

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 27 septembre, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, NYZAM Fabienne GEORGES Claire, ADAMY Sandy, Messieurs CHATENET Fabrice, CHLASTA Patrick, AUTHIER Adrien, ROUSSILLON Nicolas.

Excusé : VALOIS Pierre

Absent : DE GUILLEBON Olivier

Monsieur Pierre VALOIS a donné pouvoir à Monsieur BEGUERIE Stéphane pour voter en son nom

Monsieur CHLASTA Patrick a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 26 AOUT 2022, demandant au conseil municipal de bien étudier une demande de mise en non-valeur concernant le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 :** DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°8 de l'exercice 2021, (objet :RAR inférieur au seuil de poursuite montant :0.01 €)
- n°24 de l'exercice 2021, (objet :RAR inférieur au seuil de poursuite montant :0.01 €)
- n°28 de l'exercice 2021, (objet :RAR inférieur au seuil de poursuite montant :0.01 €)
- n°58 de l'exercice 2021, (objet :RAR inférieur au seuil de poursuite montant :0.01 €)
- n°61 de l'exercice 2021, (objet :RAR inférieur au seuil de poursuite montant :0.01 €)
- n°75 de l'exercice 2021, (objet :RAR inférieur au seuil de poursuite montant :0.01 €)

- n°152 de l'exercice 2020, (objet :RAR inférieur au seuil de poursuite montant :0.37 €)
- n°30 de l'exercice 2021, (objet :RAR inférieur au seuil de poursuite montant :19.93 €)
- n°36 de l'exercice 2021, (objet :RAR inférieur au seuil de poursuite montant :58.14 €)

- n°75 de l'exercice 2015, (objet :poursuite sans effet montant : 111.36 €)
- n°79 de l'exercice 2016, (objet :poursuite sans effet montant :179.85 €)

**Article 2 :** DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 369.71 euros.

**Article 3 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de l'assainissement

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Affiché et publié le 30 septembre 2022

BONNES, le 30 septembre 2022

Le Maire  
S. BEGUERIE

